REGLEMENT INTERIEUR

L'association a pour but l'éducation populaire et l'accueil de tous les habitants de Larçay et des environs, à **partir de 3ans révolus.**

Elle est gérée par un Conseil d'Administration dont les **membres bénévoles** ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leurs sont confiées. Ils pourront être indemnisés de leurs frais, sur décision du Bureau.et animés par des professionnels salariés

Ce sont des bénévoles qui acceptent de donner une partie de leur temps pour le fonctionnement de l'association. L'adhésion implique le respect de ce règlement.

Conditions d'adhésion et de cotisation aux activités :

La participation à une ou plusieurs activités entraîne l'obligation d'adhérer à l'association :

- Payer une adhésion annuelle dont le montant est fixé par le Bureau.
- Cette adhésion est exigible à l'inscription, Elle n'est pas remboursable en cas de départ.
- La cotisation annuelle ou trimestrielle afférente aux différentes activités **est exigible à l'inscription**.
- L'association se verra dans l'obligation de prendre des mesures d'exclusion en cas de comportement incompatible avec le bon déroulement des activités.
- Selon son statut d'association populaire d'activités multiples Il est proposé un premier cours gratuit pour découvrir l'activité, la personne étant considérée lors de cet essai comme adhérente, Dès le second cours, l'adhésion devient **obligatoire.**
- Choisir des activités compatibles avec ses possibilités et ses disponibilités, afin de pouvoir les suivre, sans encombrer inutilement les cours et empêcher d'autres personnes de progresser au sein du groupe.
- S'obliger à une assiduité régulière. En cas d'absence, l'animateur doit être impérativement prévenu.
- S'inscrire est un engagement personnel vis-à -vis de ceux qui assurent le bon fonctionnement de Larçay Accueil.
- Les activités sont interrompues pendant toutes les vacances scolaires. Seuls, les cours annulés pour circonstances particulières et/ou non reportables au-delà de 4, seront remboursés. Les cours non pris du fait de l'adhérent ne seront pas remplacés ni remboursés.

Assurance :

Une assurance est prévue pour tous les adhérents, à l'intérieur des locaux et sur les lieux d'activités organisées par l'association. En aucun cas la responsabilité de l'association ne saurait être engagée en dehors des lieux d'activité. Cette assurance est comprise dans le prix de l'adhésion et exceptionnellement pour le premier cours de découverte.

Pour toute activité de loisir, sans licence d'une fédération, l'association n'est pas tenue de demander un certificat médical, il y va de la responsabilité de l'adhérent de savoir s'il est en capacité ou non, un certificat médical de contre-indication pourrait ouvrir le droit à remboursement des cotisations des cours non pris (à partir du 4ème)

Pour les enfants :

La responsabilité de l'encadrement n'est valable qu'à l'intérieur du local de l'activité.

Le trajet du domicile au local d'activité, et retour, en dehors des heures d'activité, se fait sous la responsabilité civile des parents.

Les parents, avant de déposer leurs enfants, doivent s'assurer que l'activité a bien lieu, et que le personnel d'encadrement est présent sur les lieux.

Les parents dont l'enfant devrait quitter l'activité seul, avant ou au terme de la séance devront impérativement signer la partie « autorisation de sortie seul » de la fiche d'inscription.
Pour toutes absences non signalées, les parents seront avertis.

Mise à jour 17 juin 2020